

l'espace extra-atmosphérique devraient être menées par la CD, avec retour de l'information approprié au COPUOS. Nous examinerons plus loin s'il s'agit là de la meilleure voie à suivre.

I. Propositions reliées à des accords existants

A. Traité sur l'espace extra-atmosphérique, 1967

La plupart des initiatives menées pour améliorer le Traité sur l'espace extra-atmosphérique ont visé à combler la lacune concernant le placement sur orbite d'armes conventionnelles ou autres qui ne sont pas considérées être des armes de destruction massive.

L'article XV du traité prévoit que tout État partie peut y proposer des modifications.

En 1968, l'Italie a présenté une demande d'inscription d'une question nouvelle à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Nécessité d'amender l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ».³⁷

En raison des inquiétudes soulevées par les systèmes de bombardement à orbite fractionnaire (FOBS), l'amendement vise à interdire que soient mis « sur orbite, complète ou partielle, autour de la Terre ou autour d'aucun autre corps céleste (souligné dans l'original) » tout objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive.

Bien que la proposition d'amendement ait été présentée à l'Assemblée générale des NU, celle-ci devait la soumettre pour examen plus approfondi au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (ENDC). L'ENDC devrait favoriser la prise des mesures nécessaires en vue de la modification du traité et soumettre des propositions concrètes à la vingt-quatrième session de l'AGNU. La proposition n'a jamais été soumise à l'ENDC.

Une note dans laquelle l'Italie proposait que soit rédigé un protocole au Traité sur l'espace extra-atmosphérique a été présentée à la Conférence sur le désarmement en 1979³⁸. On s'inspirait largement de la série de négociations tenues de 1977 et 1979 entre les États-Unis et l'Union soviétique et portant sur la limitation des systèmes ASAT.

On proposait dans le document l'interdiction totale d'activités militaires telles que la mise au point et l'utilisation de systèmes basés dans l'espace et conçus en vue d'endommager ou de détruire les satellites d'autres États ou de perturber leur fonctionnement.

Les États parties au protocole s'engageraient

à s'abstenir de prendre, d'encourager ou d'autoriser, directement ou indirectement, toutes mesures militaires ou autres mesures hostiles telles que l'aménagement de bases et d'installations militaires et de fortifications, la mise en place

³⁷ Doc. NU A/7221, le 10 septembre 1968.

³⁸ « Protocole additionnel au "Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes", ayant pour effet de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique », CD/9, le 26 mars 1979.